



DCM2025/0930-03

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Procuration : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Raymond LE GOUËFF), Gérald TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Christine BUGNY-BRAILLY, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Jean-Yves TREBAOL

OBJET : CONVENTION DES TRETEAUX CHANTANTS

Rapporteur : Madame Pascale ALBERT

Depuis 2006, la commune de BOHARS participe, en partenariat avec la commune de Guilers, aux Tréteaux chantants organisés par la ville de Brest.

La commune de Guilers s'acquitte de l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de la manifestation (rémunération des musiciens, Sacem, pot de l'amitié, frais d'organisation dus à la ville de Brest au titre de la finale communautaire). En contrepartie, la commune de Bohars s'acquitte d'une somme de 2.280,00 € auprès de la commune de Guilers (1.200,00 € pour les sélections et 1.080,00 € pour la finale).

Les 1.080,00 € dus au titre de la finale des tréteaux chantants correspondent à la participation financière de la commune de Bohars pour l'organisation, à savoir 12 € par billet x 90 places. Cette participation financière a été validée par le Conseil Municipal le 8 juillet 2015 (délibération n°2015-34).

Chaque commune encaissera le produit de la vente des Billets de la Finale, le prix de vente unitaire est fixé à **6 euros**.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité :
Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de partenariat à passer avec la commune de Guilers pour l'année 2025 suivant les conditions ci-dessus énoncées ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

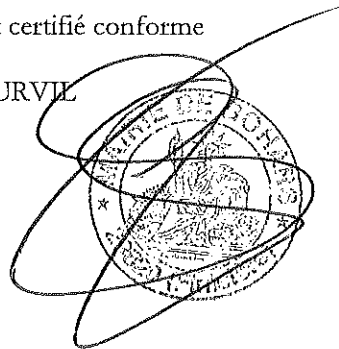
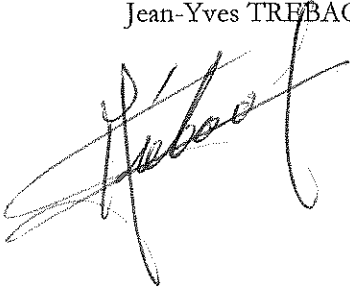
APPROUVE la convention de partenariat à passer avec la commune de Guilers pour l'année 2025 suivant les conditions ci-dessus énoncées.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait en mairie, le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves TREBAOL

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.